



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 décembre 2024

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER,

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Convention d'assistance avec la SEM des Ports du
Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'assistance
des services de la Communauté d'Agglomération
dans le cadre de la réponse à la Délégation de
Service Public des ports de
Saint Gilles Croix de Vie**



Depuis un arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétence, le Département de la Vendée est compétent pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie.

La gestion, l'exploitation, la maintenance et le développement des ports de pêche et de commerce des Sables d'Olonne et de Saint Gilles Croix de Vie ont été délégués à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vendée, par un contrat du 16 décembre 2014, prenant effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. La Chambre de Commerce et de l'Industrie a sous-concédé la convention de Délégation de Service Public, en ce qui concerne le port de pêche de Saint Gilles Croix de Vie, à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Département de la Vendée a décidé de modifier le contrat de Délégation de Service Public en procédant à une résiliation partielle portant sur le périmètre relatif au port de Saint Gilles Croix de Vie au 1^{er} janvier 2026, et d'autoriser la Chambre de Commerce et d'Industrie à résilier par anticipation le contrat de subdélégation avec la SEM des Ports au 31 décembre 2025.

L'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été délégués à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, par un cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 à compter du 1^{er} janvier 1975, et pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Département de la Vendée, par délibération en date du 11 octobre 2024 a décidé de prolonger la convention de Délégation de Service Public pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Sa volonté est ainsi de lancer une Délégation de Service Public sous forme concessive pour la gestion des différentes emprises du port de pêche et de plaisance, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il a été décidé que la SEM des Ports, créée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en 2015 afin d'assurer le développement des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, est l'entité la plus à même de répondre à cette Délégation de Service Public.

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse accompagner la SEM des Ports dans ce dossier, il convient de conclure une convention prévoyant l'assistance de la Communauté d'Agglomération sur les volets pilotage, juridique et sur le volet communication, la Communauté d'Agglomération pouvant assurer en régie la mise en forme de la réponse à la Délégation de Service Public. La convention prévoit que la prestation de service d'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la SEM des Ports soit facturée à hauteur de 400 € / jour.

Le Conseil Communautaire est invité à émettre un avis sur la délibération figurant ci-après visant à autoriser la conclusion d'une convention de prestation de service d'assistance à la SEM des Ports d'un montant de 8 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le projet de convention réglementée à conclure avec la SEM des Ports,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de prestation de service d'assistance avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'un montant de 8 000 € dans le cadre de la réponse à la Délégation de Service Public de gestion des ports de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service d'assistance à la SEM des Ports dans le cadre de la réponse à la Délégation de Service Public de gestion des ports de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Sonia CHARLOS



Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_16-DE